

*Date de dépôt : 26 novembre 2014*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : Pourquoi les députés bénéficient-ils aux HUG d'une prébende ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 14 novembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Il semble, selon les dires d'un député lors d'un débat à Léman Bleu, que les députés hospitalisés aux HUG sont au bénéfice d'un traitement de faveur.*

*En effet, quelle que soit l'assurance qu'ils aient contractée, ils peuvent se faire soigner à la division privée du 9<sup>e</sup> étage. Or, personnellement ayant été soigné aux HUG, je n'ai pas en toute logique et par égalité de traitement bénéficié d'une telle faveur que d'ailleurs, si cela m'avait été proposé, j'aurais refusée, eu égard à ma qualité de député.*

***Mes questions sont les suivantes :***

- Est-ce que ce traitement de faveur ou prébende est pratiqué aux HUG ?***
- Combien d'élus et/ou de leurs proches ont bénéficié d'une telle faveur ou prébende ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les députés hospitalisés aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ne bénéficient pas de traitements de faveur. La division privée est destinée aux patients assurés dans cette catégorie.

L'humanisme demeurant cependant une valeur essentielle à la vie hospitalière, il peut arriver, à titre exceptionnel, sur décision du directeur général, qu'un patient soit transféré en division privée, uniquement si un lit est disponible dans cette unité. Les députés n'étant pas, par pétition de principe, exclus de cette prérogative, un homme politique dont le pronostic vital était engagé a en effet été transféré en division privée en 2013.

Les HUG n'entendent pas remettre en question cette pratique qui reste exceptionnelle, ne préterite en rien les ayants droit et permet de maintenir l'être humain au centre de leurs préoccupations.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP